

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) Nom et adresses : Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette, point(s) de contact : Audrey Ego, 211 avenue Jean Jaurès, F - 75019 PARIS, Tél : +33 (0)1 40 03 75 00, courriel : a.ego@villette.com

Code NUTS : FR101

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.lavillette.com>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

I.3) Communication :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://www.achatpublic.com>

Adresse à laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSSL_2019_UreZxfASC

I.4) Type de pouvoir adjudicateur : Autre : Etablissement public à caractère industriel et commercial

I.5) Activité principale : Loisirs, culture et religion.

SECTION II : OBJET

II.1) Etendue du marché

II.1.1) Intitulé : Concession de service public relative à l'exploitation de la salle de spectacles du Zénith de Paris

Numéro de référence : Z019MDAF00090

II.1.2) Code CPV principal : 92320000

II.1.3) Type de marché : Services.

II.1.4) Description succincte : La consultation a pour objet de confier, par voie de concession de service public, à un concessionnaire l'exploitation du Zénith de Paris.

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 64 000 000 euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non.

II.2) Description

II.2.1) Intitulé

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) : 92320000

II.2.3) Lieu d'exécution :

Code NUTS : FR101

Lieu principal d'exécution : Zénith de Paris,

211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris

II.2.4) Description des prestations : Le contrat envisagé est un contrat de concession de service public qui confie au concessionnaire la responsabilité de l'exploitation à ses risques et périls. Le concessionnaire aura à sa charge :

- l'exploitation de la salle de spectacles à l'exclusion des activités de production et de diffusion ;

- toutes les interventions et actions nécessaires au bon déroulement des manifestations ;

- l'exploitation technique de toutes les installations et équipements composant la salle de spectacle et des bâtiments annexes (entretien, maintenance, renouvellement et grosses réparations) selon les modalités et la répartition de ces obligations entre le concessionnaire et l'autorité concédante qui seront précisées dans le DCE ;

- la gestion du service public dans le respect des obligations de service public imposées par le cahier des charges «Zénith».

II.2.5) Critères d'attribution :

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.

II.2.6) Valeur estimée :

Valeur hors TVA : 64 000 000 euros

II.2.7) Durée de la concession :

Durée en mois : 96

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

II.2.14) Informations complémentaires : La valeur totale estimée du marché est de 64Meuro(s) HT pour une durée de 8 ans. Pour une durée de 10 ans (variante obligatoire), la valeur totale du marché est de 80 M euros HT.

Durée de la concession : 96 mois

Variante obligatoire : 120 mois

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions : Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : Notice 1 - «Capacité juridique» comprenant les éléments suivants :

1- Formulaire DC1 ou équivalent ;

2- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat / groupe ;

3- Déclarations sur l'honneur attestant que le candidat/ chaque membre

du groupe ne se trouve pas dans une situation d'interdiction de soumissionner (articles L3123-1 à L3123-6 du Code de la commande publique) et qu'il respecte la réglementation relative aux travailleurs handicapés (art. L.5212-1, L5212-2, L5212.5 et L.5212-9 du Code du Travail).

4- Formulaire DC2 ou équivalent ;

5- Certificats délivrés par l'administration justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou attestation sur l'honneur dûment datée et signée pour lesquels il n'est pas délivrés de certificats) ;

6- Extrait KBIS ou équivalent en cas de candidat étranger ;

7- Présentation du candidat/ groupe précisant, le cas échéant, le rôle de chacun et attestant du respect des critères édictés dans le cahier des charges des salles Zénith disponible sur le site du Centre national de la chanson des variétés et du jazz (<https://www.cnv.fr>)

III.1.2) Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Notice 2 - «Capacité économique et financière», comprenant les éléments suivants :

1- Chiffre d'affaire global et chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la présente concession au cours des trois derniers exercices disponibles ;

2- Liasses fiscales du candidat / chaque membre du groupe et document équivalent reprenant les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices disponibles ou tout autres documents reprenant les mêmes données ;

3- Attestations d'assurances responsabilités civiles et professionnelles pour l'activité objet de la présente concession.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Notice 3 - «Capacité technique et Professionnelle du candidat» comprenant les éléments suivants :

1- Présentation de l'entreprise et sa compétence pour des activités en rapport avec la présente concession ;

2- Références des cinq (5) dernières années de missions similaires à celles objet de la concession et/ou tous éléments prouvant l'aptitude à exécuter la concession et assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers (montant, date du contrat, durée, type de destinataires, mode de gestion, capacité de l'installation, etc).

Sont attendues des attestations de bonne exécution du destinataire ou, à défaut, une déclaration de l'opérateur économique ;

3- Moyens techniques et humains (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, équipements, etc.), précisant notamment les titres d'études et expériences des personnels et cadres ;

4- Tout document additionnel à la diligence du candidat.

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

III.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution de la concession :

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution de la concession.

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) Description

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : 27/05/2019 à 13h00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) Renouvellement :

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

VI.2) Informations sur les échanges électroniques

VI.3) Informations complémentaires :

Type de procédure : Choix de la procédure restreinte qui se déroule en 2 temps. Dans un premier temps, les candidats potentiels transmettent uniquement un dossier de candidature comprenant les éléments indiqués à la rubrique III.1. Seules les candidatures ayant préalablement respecté les conditions de participation de la rubrique III.1.1 seront analysées.

Critères d'attribution : Les critères d'attribution de la concession seront décrits dans le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats admis à présenter une offre.

Information sur la forme du groupe : Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupes, et en qualité de membres de plusieurs groupes. En cas de groupe, le mandataire désigné représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupe.

Information sur l'appréciation des candidatures en cas de groupe : En cas de groupe, tous les membres (co et sous-traitants) doivent fournir les documents visés aux III.1.1), III.1.2) et III.1.3). Les capacités technique, économique et financière s'apprécient globalement tenant compte, le cas échéant, de l'ensemble des capacités des membres du groupe et sous-traitants.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront faire parvenir dix (10) jours francs avant la date limite de remise des candidatures une demande par le biais de la plateforme achat public (profil d'acheteur de la collectivité) à l'adresse suivante : www.achatpublic.com. Les réponses, une fois rendues anonymes, seront Transmises simultanément à chacun des candidats par le biais de cette même plateforme dans un délai maximum de 6 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Dépôt des candidatures : Seul le dépôt électronique des candidatures est autorisé, dans les conditions suivantes : Les plis dématérialisés seront envoyés à l'adresse du profil d'acheteur mentionnée ci-dessous avant les date et heure définies dans le présent avis. En cas de cotraitance, le mandataire du groupe assure la transmission électronique de l'ensemble des documents exigés pour chacun des membres. Dans cette optique, les candidats doivent obtenir un certificat de signature électronique. Le recours à la signature électronique est à leur charge, les candidats doivent bien prendre en compte le délai d'obtention du certificat le cas échéant. Le certificat de signature devra être conforme à l'arrêté du 15 juin 2012 (NOR: Fim1222915a) et respecter les prescriptions de ce texte.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'est pas suffisante. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip et qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut en aucun cas remplacer la signature électronique.

Analyse des candidatures : Les candidatures sont analysées au regard des critères énoncés au point III.1.

Document de consultation des entreprises : il sera remis aux candidats admis à présenter une offre. Il sera composé d'un règlement de consultation et d'un projet de contrat et ses annexes valant cahier des charges.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F - 75181 Paris cedex 04, Tél : +33 (0)1 44 59 44 00, courriel : greffe.taparis@juradm.fr, adresse internet : <http://www.ta-paris.juradm.fr>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : La présente procédure de concession pourra faire l'objet :

- d'un référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - d'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et R. 551-7 à R.551-10, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. - d'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours. Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Tribunal Administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F - 75181 Paris cedex 04, Tél : +33 (0)1 44 59 44 00, courriel : greffe.taparis@juradm.fr, adresse internet : <http://www.ta-paris.juradm.fr>

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 19 avril 2019.